

ACCORD DE DAKAR II

1. Tenant compte de la situation actuelle de l'Assemblée nationale dont une soixantaine de membres, toutes tendance confondues, a rejoint le camp de M. Ravalomanana d'une part que et, d'autre part, le renouvellement de l'Assemblée nationale doit se dérouler en milieu de l'année prochaine, les parties conviennent d'organiser des élections législatives anticipées à un tour sur la base d'un scrutin mixte. Ces élections seront organisées par une Commission Electorale Indépendante (tel que stipulée par « Dakar I »), et avec l'assistance électorale internationale. La date de ces élections est fixée au 22 Septembre 2002.

2. Un Gouvernement de Transition et de Réconciliation est mis en place jusqu'à la proclamation des résultats définitifs des élections législatives. Ce gouvernement, qui devient effectif dès la signature de cet Accord, est dirigé par un Premier Ministre désigné par M. Ravalomanana en la personne de, tandis que le reste du Gouvernement (voir liste des membres en annexe) est désigné sur la base d'une parité entre les deux principaux protagonistes de la crise politique malgache : MM. Ratsiraka et Ravalomanana.

3. Les deux Leaders, Ratsiraka et Ravalomanana, acceptent d'animer, dans l'esprit de réconciliation nationale, un Conseil présidentiel dont la mission est de veiller à l'application fidèle du présent Accord. Pendant cette période, un Comité de suivi est mis en place. Il est composé des Chefs d'Etat facilitateurs, de MM. Ratsiraka et Ravalomanana, du Secrétaire général de l'OUA et du Représentant personnel du Secrétaire général des Nations unies.

4. Les Gouverneurs des six provinces sont ainsi désignés :

- Province de Tuléar : M. ou Mme
- Province de Fianarantsoa : M. ou Mme
- Province de Majunga : M. ou Mme
- Province d'Antsiranana : M. ou Mme
- Province de Toamasina : M. ou Mme
- Province d'Antananarivo : M. ou Mme

5. Dans le cas où la coalition de M. Ravalomanana remporterait les législatives, M. Ratsiraka accepte d'ores et déjà de reconnaître M. Ravalomanana comme Président de la République de Madagascar, légitimité de ce fait par la majorité qu'il vient d'obtenir.

6. Si par contre le camp de M. Ratsiraka remporte les législatives, les deux parties acceptent qu'un référendum sera organisé pour demander au peuple de choisir son Président de la République entre M. Ravalomanana et M. Ratsiraka.

7. Jusqu'aux élections législatives, le Premier Ministre ainsi désigné représente l'Etat malgache au plan africain et au plan international, en particulier au prochain sommet de l'OUA.

8. Les Leaders malgaches Ratsiraka et Ravalomanana s'engagent à lever immédiatement les barrages, à démanteler les milices, à arrêter toutes formes de violence, et à libérer toutes les personnes arrêtées dans le cadre de la crise politique.

9. Cet Accord sera soumis au Conseil de Sécurité des Nations unies. Il est demandé aux deux parties malgaches signataires d'en respecter scrupuleusement la totalité des dispositions, y compris les annexes. Toute action ou initiative contraire à cet Accord fera l'objet d'une demande de sanction internationale par le Comité de suivi.

10. Sur la foi de cet Accord politique, le Comité des Chefs d'Etat facilitateurs et l'OUA recommandent à tous les partenaires au développement de débloquer les avoirs extérieurs de Madagascar en faveur du gouvernement ainsi mis en place. Ils les exhortent aussi à apporter un appui financier urgent à la reconstruction de Madagascar.

Fait à Dakar, le 9 juin 2002

ONT SIGNE

M. Marc RAVALOMANANA – M. Didier RATSIRAKA

EN PRESENCE

Du Comité des Chefs d'Etat facilitateurs :

S.E. M. Abdoulaye WADE, Coordonnateur

S.E. El Hadj Omar BONGO, S.E.M. Denis Sassou NGUESSO, S.E.M. Laurent GBAGBO, S.E.M. Blaise COMPAORE

De M. Amara ESSY, Secrétaire général de l'OUA ; M. Ibrahima FALL, Représentant Personnel du Secrétaire général des Nations unies.

Source: Madagate, 10 March 2011, <http://www.madagate.org/politique-madagascar/dossier/1734-marc-ravalomanana-vit-dans-le-mensonge-bien-avant-2002-accords-de-dakar-i-et-ii.html>